



**Sujets clés en matière de
lois sur les biens immobiliers matrimoniaux**

Sujets clés en matière de lois sur les biens immobiliers matrimoniaux

L'objectif du présent document est d'énoncer les enjeux généraux sur lesquels les lois en matière de BIM peuvent porter ainsi que certains des enjeux secondaires que les Premières Nations pourraient vouloir aborder en lien avec ces enjeux généraux. La liste ci-dessous est fournie exclusivement à titre de ligne directrice. Les lois sur les BIM ne traitent pas de tous les enjeux généraux et secondaires ci-dessous et la liste ci-dessous n'est pas nécessairement exhaustive.

A. Exposés des motifs et des intentions

- Des « exposés des motifs » peuvent être utilisés pour fixer les objectifs et les valeurs des lois sur les BIM ainsi que le pouvoir juridique des Premières Nations d'adopter des lois sur les BIM.
- Un exposé des intentions peut être utilisé pour préciser l'objectif des lois sur les BIM.
- Ces deux types de dispositions sont entièrement facultatives.

B. Contrats familiaux

- Définition d'un « contrat familial »
- Exigences à respecter pour qu'un contrat familial soit applicable
- Mesure dans laquelle un contrat familial a préséance sur les règles édictées dans la loi sur les BIM
- Facteurs permettant d'infirmer un contrat familial
- Échéances à respecter pour l'application des contrats familiaux
- Inscription des contrats familiaux dans le registre des terres de la Première Nation (s'il y en a un)

C. Règlement de litiges

- Mécanismes alternatifs de règlement des litiges
- Forum de règlement des litiges dans les cas où les mécanismes alternatifs de règlement des litiges échouent ou ne sont pas utilisés
- Droit du gouvernement de la Première Nation d'être informé des litiges et de participer aux audiences

D. Partage des biens immobiliers matrimoniaux ou indemnité compensatoire

- Définition des « biens immobiliers matrimoniaux »
- Qui peut intenter un recours, dans quelle situation et à l'intérieur de quels délais
- Déclarations et ordonnances que les requérants peuvent tenter d'obtenir

- Principes guidant les jugements relatifs à la division appropriée de la valeur des biens immobiliers matrimoniaux ou à l'établissement du montant des indemnités
- Évaluation des biens immobiliers matrimoniaux

E. Foyer matrimonial

- Définition d'un « foyer matrimonial »
- Droit d'occupation du foyer matrimonial des conjoints
- Restrictions sur l'aliénation ou la grevation du foyer matrimonial
- Recours pour aliénation ou grevation du foyer matrimonial
- Ordonnances d'occupation exclusive
- Échéance pour intenter un recours judiciaire

F. Dispositions relatives à la succession

- Droit du conjoint non propriétaire et survivant d'occuper le foyer matrimonial pendant une période minimale après le décès de l'autre conjoint
- Droit du conjoint survivant sur les biens immobiliers ou à une indemnisation compensatoire au décès du conjoint propriétaire

G. Ordonnances de protection d'urgence

- Qui peut demander une ordonnance de protection d'urgence
- Autorité à laquelle présenter une demande d'ordonnance de protection d'urgence
- Contenu minimal et discrétionnaire des ordonnances de protection d'urgence
- Durée maximale de la validité des ordonnances de protection d'urgence

H. Procédure de modification

- Façon dont la loi sur les BIM peut être modifiée (y compris dans le cas des modifications mineures ou de fond)

I. Dispositions générales

- Dispositions relatives aux infractions
- Date d'entrée en vigueur de la loi sur les BIM
- Divisibilité des dispositions en cas de déclaration d'invalidité